

Vinay, le 26 Septembre 2011

Objet : Règlement REACH (Enregistrement, Évaluation, Autorisation et restrictions des substances Chimiques).

Cher Client,

Nous tenons à vous informer que notre société est parfaitement au fait de l'entrée en vigueur du règlement (CE) REACH N° 1907/2006 depuis le 1^{er} juin 2007 et des différentes obligations liées à cette réglementation.

Nous avons réalisé dans notre entreprise un inventaire de nos produits et de la provenance de chacun pour définir notre statut vis-à-vis de REACH. Au regard de REACH, notre société COTHERM est considérée comme un producteur et un importateur d'articles non relargants.

Dans ce cadre, nous ne sommes actuellement pas soumis au pré-enregistrement, ni à l'enregistrement des substances chimiques contenues dans ces articles.

Nous continuerons néanmoins à être vigilants à une éventuelle évolution de notre statut par rapport à REACH, car notre but est de maintenir nos services à nos clients et de vous fournir les produits dont vous avez besoin. A cet effet, en tant qu'utilisateur en aval, nous coopérons étroitement avec nos fournisseurs de matières premières afin de nous assurer qu'ils ont pré-enregistrés et / ou enregistré les substances contenues dans les produits que nous utilisons.

Nous avons recueilli et traité les informations obtenues par nos fournisseurs et nous sommes maintenant dans la mesure de vous assurer que nous sommes conformes à la réglementation REACH.

Cordialement.

Jean Pierre SERIGNY
Président Directeur Général

